



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 27 janvier 2025

### B 2026 - 08 : Mise en place d'un rucher sur le site du CIS Maintenon

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre M. Florian BERCHER, apiculteur à Senantes (28) dans le cadre de l'accueil d'un de ses ruchers sur le site du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Maintenon.

La mise en place de ruches permettra, à l'instar de la tonte raisonnée, de favoriser le développement de la biodiversité au sein des centres de secours et viendra compléter la démarche de plantation de massifs de fleurs mellifères engagée depuis deux ans.

Les apiculteurs sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS 28 ont été sollicités afin d'évaluer leur intérêt pour l'implantation de ruches sur les centres d'incendie et de secours du SDIS 28. La majorité d'entre eux n'a pas donné suite et les réponses obtenues se sont révélées négatives. Le service s'est donc orienté vers un apiculteur privé intéressé par ce projet.

Le site du CIS de Maintenon présente des conditions favorables à l'installation d'un rucher, notamment en raison de sa proximité avec des terrains agricoles, de l'absence d'habitations à proximité immédiate et de la superficie importante du terrain du centre.

La présente convention sera conclue sans participation financière du SDIS 28, l'ensemble des frais liés à la mise en place et à l'exploitation du rucher étant intégralement pris en charge par l'apiculteur.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré autorise le président ou son représentant à signer la convention avec M. Florian BERCHER, et tout document relatif s'y rapportant.**

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**